



RÈGLEMENT 1340

décrétant un emprunt de 115 000 \$ pour des travaux de pavage pour une section de la rue du Valais, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 143 591 \$

Séance extraordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 31 août 2023 à 8h00, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, à Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Richard Allard	Conseiller du district 1
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

sous la présidence de madame la mairesse Michèle Lalonde.

Madame la conseillère Arielle Beaudin et messieurs les conseillers Alexandre Laganière et Jean-François Robillard sont absents durant toute la durée de la séance.

ATTENDU QUE les résidents d'une portion de la rue du Valais désirent le pavage de leur section de rue ;

ATTENDU QU'une section de la rue a déjà été pavée au coût de 28 591 \$ payé par la Ville de Sainte-Adèle

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle ne dispose pas actuellement des sommes requises pour payer le coût de ces travaux ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer le coût des travaux, incluant des honoraires et tous les frais inhérents;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 28 août 2023 par monsieur le conseiller David Huggins-Daines;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et présenté avec l'avis de motion ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 Emprunt

Le conseil est autorisé à faire réaliser des travaux de pavage d'une portion de la rue du Valais et à emprunter une somme de 115 000 \$ pour assumer une partie du coût des travaux et des honoraires professionnels incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus.

Le conseil a autorisé l'affectation à même l'excédent non affecté d'une somme de 28 591 \$ par la résolution 2022-396 afin de payer une partie des travaux.

Les estimations détaillées des coûts préparées par la trésorière, madame Julie Brazeau datée du 25 août 2023 (Annexe A) et celle préparée par M. Étienne Brossard, directeur adjoint des Services techniques et hygiène du milieu (Annexe B) lesquelles sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2 Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme ne devant pas excéder le montant de 143 591 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme inclut tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert à l'annexe A.

Article 3 Terme de l'emprunt

Que l'emprunt soit remboursé sur une période de 15 ans.

Article 4 Bassin de taxation

- a) Pour pourvoir à cinquante pourcent (50%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe C, datée du 14 juillet 2023 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;
- b) Pour pourvoir à cinquante pourcent (50%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe C, datée du 14 juillet 2023 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 Appropriation de contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 7 Paiement en un versement

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe spéciale en vertu de l'article 4 du présent règlement, peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part en capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou de toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 4.

Le paiement doit être effectué quatre (4) mois avant la date qui apparaîtra sur les titres d'emprunt à être émis ou réémis en vertu du présent règlement. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le paiement fait avant le terme mentionné exempte d'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme

Article 8 Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement 1338

Article 9 Disposition finale

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	28 août 2023
Adoption	31 août 2023
Approbation – Personnes habiles à voter	11 septembre 2023
Approbation MAMH	21 septembre 2023
Entrée en vigueur	21 septembre 2023

Signé à Sainte-Adèle, ce 24^e jour du mois d'octobre de l'an 2023.

(s) Michèle Lalonde

(s) Audrey Sénécal

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des
Services juridiques

CERTIFICAT D'APPROBATION

RÈGLEMENT 1340

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* :

« Règlement 1340 décrétant un emprunt de 115 000 \$ pour des travaux de pavage pour une section de la rue du Valais, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 143 591 \$ »

Par le conseil	31 août 2023
Par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation	21 septembre 2023

(s) Michèle Lalonde

(s) Audrey Sénécal

Mme Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des
Services juridiques

ANNEXE "A"
VILLE DE SAINTE-ADÈLE
Premier pavage - tronçon rue du Valais

RÈGLEMENT 1340

Coût des travaux - Annexe B 130 110 \$

Frais incidents

Honoraires de surveillance	- \$ incl.	
Honoraires contrôle de la qualité	- \$ incl.	
Avis divers et permis	500 \$ incl.	
Taxes	6 550 \$	
Frais de financement	5 776 \$	
Imprévus (autres que ceux inclus dans le coût des travaux)	655 \$	13 481 \$

Coût total du projet 143 591 \$

Financement

Emprunt 15 ans	115 000 \$	
Appropriation excédent non affecté	28 591 \$	<u><u>143 591 \$</u></u>

Julie Brazeau
Trésorière
Le 25 août 2023



1er PAVAGE- rue du Valais					
		Longueur	260 m.lin.	Larg. min	6,2 m.
Bordereau					
ART.	Description des travaux	Quantité	Unité	Prix	Total
1	Préparation du site				
1.1	Organisation de chantier	1	Forfaitaire	10 000,00 \$	10 000,00 \$
1.2	Arpentage de construction, incluant implantation des profils avec piquets aux 10 mètres des deux côtés de la rue dès l'octroi du contrat	1	Forfaitaire	3 000,00 \$	3 000,00 \$
1.3	Déboisement, abattage d'arbres, essouchement (arbres de plus 100mmØ), émondage de branches d'arbres	0	Forfaitaire	2 500,00 \$	- \$
SOUS-TOTAL 1					13 000,00 \$
2	Gestion des sols et remblais-déblais				
2.1	Inclus aux autres articles	1	Inclus	- \$	- \$
SOUS-TOTAL 2					- \$
3	Drainage				
3.1.a)	Ponceau PEHD R320 - Ø375mm (incluant MG20b)	24	m.lin.	400,00 \$	9 600,00 \$
3.3	Fossé à nettoyer ou reprofiler incluant déboisement (arbres de moins de 100mmØ) et émondage des branches		m.lin.	- \$	- \$
3.4	Nouveau fossé à creuser incluant déboisement (arbres de moins de 100mmØ) et émondage des branches	220	m.lin.	220,00 \$	48 400,00 \$
3.6	Pierre concassée 100-200mm pour empierrement de fossé et de talus (incluant membrane géotextile type V)		t.m.	- \$	- \$
SOUS-TOTAL 3					0,00 \$
4	Voirie				
4.1	Retrait de 150mm du matériel en place et disposition	0	t.m.	18,50 \$	- \$
4.2	Accotements en pavage recyclé ou résidus de planage	130	t.m.	30,00 \$	3 900,00 \$
4.5	Pierre concassée MG-20 MTQ (fondation de rue)	150	t.m.	30,00 \$	4 500,00 \$
4.6	Enrobé bitumineux 70 mm ESG-14, PG 58H-34	300	t.m.	215,00 \$	64 500,00 \$
4.7	Dalot asphalté, 900mmX50mm	0	m.lin.	- \$	- \$
4.8	Terrassement et mise en forme de l'infrastructure	1	Forfaitaire	1 500,00 \$	1 500,00 \$
SOUS-TOTAL 4					74 400,00 \$
5	Remise en état des lieux et divers				
5.1	Pierre concassée MG-20b (ponceaux, regards, autres remblais autorisés)	0	t.m.		- \$
5.2	Raccordement des entrées privées en pierre concassée MG-20b	60	m.ca.	27,00 \$	1 620,00 \$
5.3	Raccordement d'entrées privés en enrobé bitumineux 50 mm ESG-10	0	m.ca.	- \$	- \$
5.4	Hydro-ensemencement	0	m.ca.	11,50 \$	- \$
5.5.a)	Marquage - Ligne axiale et ligne d'arrêt	0	m.lin.	1,50 \$	- \$
5.6	Remise en état des lieux	1	Forfaitaire	2 500,00 \$	2 500,00 \$
SOUS-TOTAL 5					4 120,00 \$
TOTAL (avant taxes)					91 520,00 \$

Nom du soumissionnaire : _____

Signature: _____

Laboratoire contrôle qualitatif:

Conception et Surveillance des travaux:

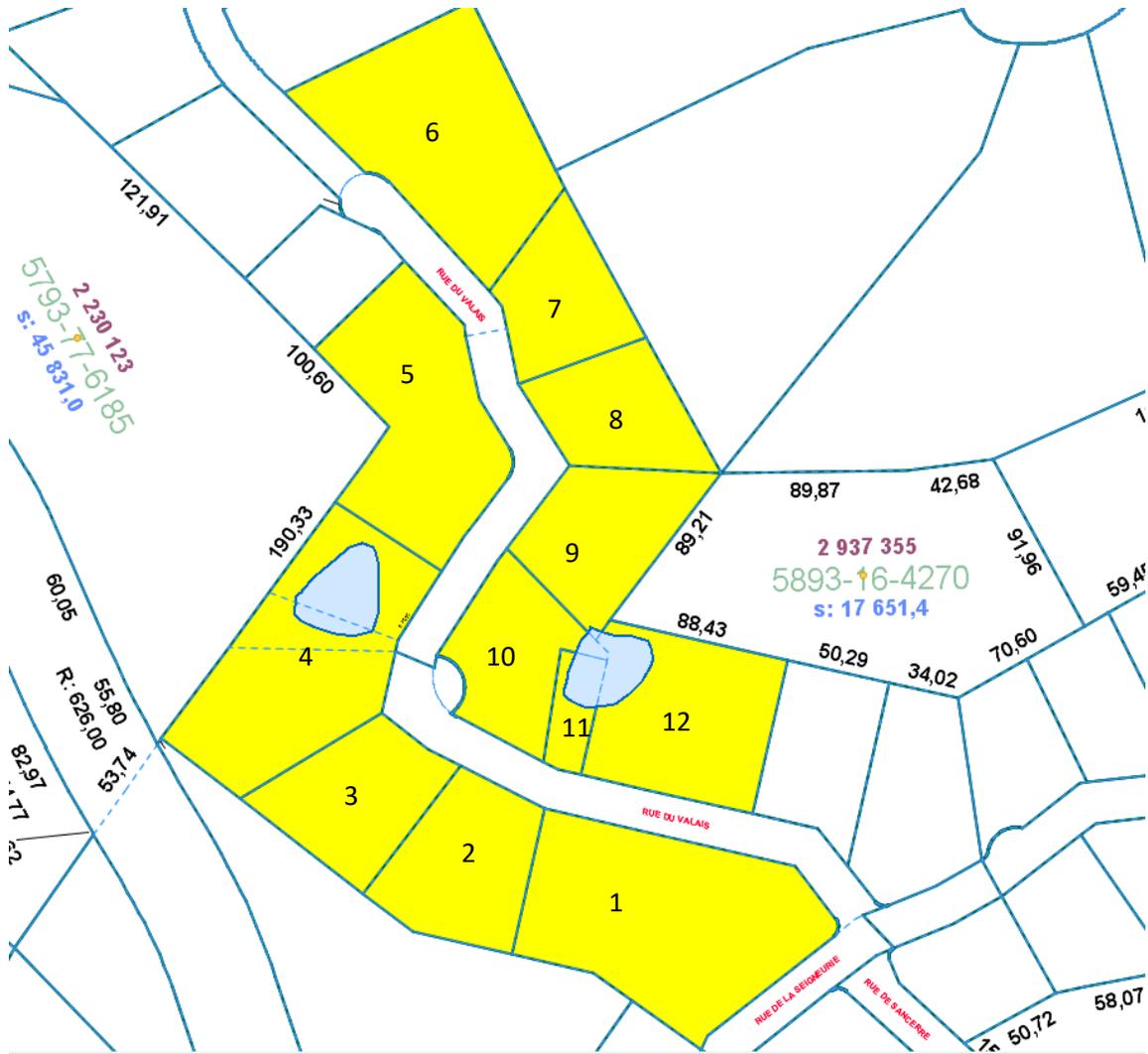
3 000,00 \$

Par la Ville

Total (avant taxes) 94 520,00 \$

Imprévus dont la fluctuation prix bitume 9 452,00 \$

103 972,00 \$



<p>VILLE DE SAINTE-ADÈLE</p>	
<p>BASSIN DE TAXATION- Pavage de la rue du Valais</p> <p>Lots surlignés 14 juillet 2023</p>	
<p>Annexe " C " RÈGLEMENT 1340</p>	